

Règlement du jardin d'enfants « La Bouèberie »

Association

La Bouèberie est une association à but non lucratif, créée en 1977, afin d'offrir à de jeunes enfants un lieu d'éveil et de jeux. Depuis janvier 2000, elle fonctionne en jardin d'enfants encadré par un éducateur. Les parents qui inscrivent leur enfant à la Bouèberie deviennent automatiquement membres temporaires de l'association. En cela, ils sont tenus de participer aux Assemblées Générales (une à deux assemblées annuelles) ou de signaler leur absence. Les Assemblées Générales permettent de prendre connaissance des modifications, nouveautés, projets du jardin d'enfants, d'échanger et de donner son avis sur les points de l'ordre du jour, de voter lors de décisions importantes à prendre et de rencontrer les autres familles membres de l'association. Le procès-verbal des assemblées est envoyé électroniquement aux parents.

Inscriptions

Les inscriptions se prennent dans l'ordre d'arrivée et selon les places disponibles. L'inscription de l'enfant se fait pour une année scolaire. Elle n'est pas reconduite automatiquement d'une année à l'autre. Les parents ayant des enfants déjà inscrits l'année précédente jouissent d'une priorité de 2 semaines à l'ouverture des inscriptions.

Tous les enfants sont admis au jardin d'enfants, indépendamment de leur sexe, origine, langue maternelle, religion, culture et handicap. Dans la mesure du possible et selon le besoin de l'enfant ou de son handicap, des aides peuvent être mises en place pour le suivi de l'enfant et son accompagnement au sein de la structure. Toutefois la direction se réserve le droit de refuser un enfant si sa présence est susceptible de lui causer un préjudice d'entraîner des perturbations au sein du groupe d'enfants présents.

Dépannage

Tout enfant inscrit est donc membre de l'association de la Bouèberie et a la possibilité de demander pour n'importe quelle demi-journée, un dépannage. Celui-ci peut être accordé par le personnel éducatif à condition qu'il y ait une place de libre. Le coup est de 30.- pour une demi-journée.

Age

Les enfants sont admis dès deux ans et demi et jusqu'à l'âge de cinq ans (première année d'école) pour les matinées et de trois à six ans pour les après-midis « Nature ». Les enfants qui n'ont pas l'âge minimal à la rentrée d'août commencent le jardin d'enfants dès qu'ils ont 30 mois. Toutefois des exceptions sont possibles pour des enfants de 24 mois, mais elles sont discutées avec les responsables du jardin d'enfants.

Tarifs

Le tarif pour une demi-journée au jardin d'enfant s'élève à 110.- par mois. Des factures sont envoyées chaque mois de septembre à juin compris et donc un total de 10 factures pour 1100.- de cotisation annuel. En cas de fermeture spéciale maladie/accident d'un membre de l'équipe éducative aucun remboursement sera accordé. Cependant, en cas de fermeture prolongée (plus d'une semaine) le comité mettra en place une réflexion pour adapter la ou les cotisations futures. Pour les fratries un rabais de 25% est accordé à partir du deuxième enfant sur la facture la moins élevée.

Résiliation du contrat

Tout enfant inscrit aura pour la date d'inscription 2 mois de dédit par rapport à la facturation sauf si celle-ci est résiliée 1 mois auparavant. Exemple : un enfant inscrit pour le 1^{er} octobre payera le mois d'octobre et novembre d'office sauf si le contrat est résilié avant le 1^{er} septembre. Une fois le contrat débuté la résiliation passe à un mois de dédit et donc, la fin d'un mois pour le mois suivant. Exemple : résiliation à fin novembre dernière facture pour le mois de décembre. L'objectif de ses différentes règles est d'assurer une stabilité financière de l'association et le travail effectué par l'équipe éducative.

Équipements des enfants

Les parents doivent mettre à disposition de l'équipe éducative des habits adéquats suivant la météo et qui sont peu dommages.

Vacances / Absences

La Bouèberie est fermée pendant les vacances scolaires ainsi que tous les jours fériés du canton de Vaud. Des ouvertures peuvent cependant être organisée par l'équipe éducative en consultations avec le comité et seront facturées séparément. Le prix des ouvertures pendant les vacances scolaires est fixé par la direction en accord avec le comité et en fonction du type d'ouverture. Celui-ci sera annoncé lors de l'envoi des inscriptions aux familles.

Maladie

Les enfants malades, contagieux ou fiévreux ne peuvent pas être accueillis au jardin d'enfants, pour leur bien-être autant que pour celui des autres enfants.

Les parents sont priés d'annoncer les éventuelles absences de leur enfant au :

078 250 90 64

En cas de « non-fréquentation » du jardin d'enfants durant un mois consécutif, sans justification des parents, la place est considérée comme disponible pour un autre enfant.

Assurance

Conformément aux directives en vigueur du Service de Coordination de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE), les parents sont tenus de fournir, lors de l'inscription les informations relatives aux différentes assurances de l'enfant ainsi qu'un certificat attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter un jardin d'enfants.

Horaires

La Bouèberie est ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 7h45 à 12h ainsi que les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi de 13h15 à 17h30.

Les parents ont la possibilité d'amener leur enfant jusqu'à 9h00 et de venir le rechercher à partir de 11h00 jusqu'à midi au plus tard. L'accueil des après-midis se fait à la Bouèberie ou au canapé forestier de 13h15 à 14h00 (départ pour d'éventuelles sorties en extérieur). Les heures de départ pour les après-midis en forêt se feront en fonction des sorties prévues mais au plus tôt à 16h30 et au plus tard à 17h30. Des exceptions peuvent bien entendu être discutées avec le(s) éducateur(s) présent(s).

Les parents avertissent si une tierce personne vient chercher l'enfant. Les éducateurs peuvent en tout temps et sont en droit de demander la carte d'identité d'une personne pour s'assurer de l'identité de celle-ci.

Après-midi « Nature »

Durant ces après-midis les enfants seront accompagnés sur des thématiques en lien avec la nature. Ils seront amenés à faire des sorties régulières en extérieur, notamment au canapé forestier, mais également dans tout autre milieu naturel de la Vallée de Joux. Les sorties hors du jardin d'enfants ne sont pas garanties chaque jour de fréquentation et dépendront d'une part de la météo mais également de l'équipe éducative présente. Cependant les activités ou outils éducatifs proposés seront en lien avec la pédagogie et la découverte de la nature. Pour ces après-midis, les enfants devront être équipés (vêtements) en fonction de la météo. Tout enfant n'ayant pas les vêtements adéquats (jugé par l'éducateur) ne pourra pas être accueilli pour l'après-midi prévu en extérieur.

A apporter

Les parents apportent une paire de pantoufles (ou possibilité d'être à pied nu), qu'il est possible de laisser au vestiaire à la place destinée à l'enfant ainsi que des habits de rechange.

Pour les enfants qui ne sont pas encore propres, les parents amènent des couches et des lingettes. Il est fortement conseillé d'habiller votre enfant avec des vêtements qui sont pratiques pour qu'il se débrouille seul pour aller aux toilettes. Des habits peu dommageables car, les activités du jardin d'enfants peuvent être parfois salissantes (peinture, pâte à modeler, colle, jeux extérieurs...).

Chaque enfant apporte son propre goûter ainsi qu'une gourde pour qu'il puisse boire quand il en a envie. La Bouèberie ne dispose pas de frigo pour les boissons ou nourriture lactées.

Encadrement / Absence

Le jardin d'enfants est sous la responsabilité d'une personne qualifiée, reconnue par l'office d'accueil de jour des enfants.

En cas d'absence prévue du personnel éducatif, les parents sont avertis au minimum deux semaines à l'avance. Cependant, en cas d'absence imprévue des éducateurs (maladie ou accident), les parents sont avertis au plus tard le matin même du jour où l'enfant est inscrit.

L'équipe de la Bouèberie fera son possible pour remplacer la personne absente.

Le jardin d'enfants de la Bouèberie dispose d'un réseau de personnes pouvant assurer des remplacements auprès des enfants en cas d'absence du personnel éducatif. Ces intervenants sont reconnus par l'office de l'accueil de jour des enfants et répondent aux exigences en vigueur dans le domaine de la petite enfance.

Ouverture des demi-journées

Le jardin d'enfants se réserve le droit d'annuler en tout temps un groupe si celui-ci ne comporte pas assez d'enfants.

Modification du règlement

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de l'association, mars 2026.

Le comité et l'équipe éducative se réserve en tout temps le droit de le modifier et de faire exception à l'un ou l'autre de ses articles.

Le comité et l'équipe de direction.